



CLASSES PRÉPARATOIRES RÈGLEMENT INTÉRIEUR 2025-2026

Exemplaire à retourner signé

Ce règlement n'a d'autre fin que de permettre l'organisation harmonieuse de la vie en commun et une action éducative fructueuse. Il tend à développer une discipline librement consentie.

Ainsi doit s'instaurer un climat de confiance, propice au travail de chacun, à l'épanouissement des étudiants, dans le respect des règles nécessaires au bon fonctionnement de la communauté scolaire, tous les partenaires éducatifs unissant leurs efforts.

• ASSIDUITÉ ET PONCTUALITÉ

Dans le propre intérêt de l'étudiant l'assiduité est primordiale. Elle est une condition essentielle pour mener à bien son projet personnel.

Tous les cours sont obligatoires, y compris les enseignements facultatifs auxquels l'étudiant s'est inscrit et les dates de vacances doivent être strictement respectées.

- Si une **absence est prévisible**, elle doit faire l'objet, à l'avance, d'une **demande d'autorisation écrite de la famille**.
- En cas d'**absence imprévisible**, les services du secrétariat des classes préparatoires, doivent être prévenus le jour même, par téléphone, du motif et de la durée probable de cette absence. L'avis téléphoné est confirmé par mail ou par lettre, accompagnés des justificatifs éventuels nécessaires.

Le manque d'assiduité peut entraîner une sanction grave.

Une exactitude rigoureuse est demandée aux étudiants. La ponctualité résulte de la prise de conscience, par chacun, que son retard gêne l'ensemble. Plus qu'une règle, elle est une marque de courtoisie essentielle dans la vie de la communauté scolaire.

En cas de retard, l'étudiant se présente directement au bureau de l'assistante administrative des classes préparatoires.

En cas de retards répétés, l'étudiant sera convoqué et des sanctions graves pourront être prises.



• INTERNAT EXTERNÉ

En ce qui concerne l'internat-externé, les salles seront réservées dans un unique objectif de travail. Un planning, régulièrement mis à jour, vous sera communiqué par l'intermédiaire des délégués de classes. Il est impératif de se rendre seulement aux salles réservées et aux horaires indiqués.

Dans ces salles, tous les types des jeux sont interdits. En particulier les jeux de cartes et sera proscrit tout ce qui est occupation extra-scolaire. Il est interdit de prendre ses repas dans les salles. **Après observation orale, le responsable présent le soir est habilité à exclure les étudiants qui perturbent le bon fonctionnement de l'internat externé.**

Il est interdit aux étudiants de jouer dans les différentes cours du collège.

Toutefois, avec l'accord du responsable présent le soir, il est possible d'utiliser les terrains de sport pour des jeux de ballons à partir de 16h00 (sous réserve que des collégiens ne l'utilisent pas, et en faisant attention de ne pas crier, pour le respect des camarades en cours et des habitants des immeubles voisins), et jusqu'à 19h30 au maximum en automne et hiver et 20h00 au printemps.

Le responsable présent le soir est habilité à stopper immédiatement cette autorisation si le comportement d'un étudiant est inacceptable. Il a autorité pour confisquer le ballon utilisé.

Les tirs violents lors de ces jeux (coups de pied, smash, etc...) sont interdits dans l'enceinte de l'établissement.

L'établissement ferme à 22h00 en semaine, et à 17h00 le samedi.

Il est donc important que les étudiants commencent à ranger leurs affaires et à sortir des bâtiments 15 minutes avant ces horaires.

• TRAVAIL PERSONNEL

Les classes préparatoires exigent une attention soutenue pendant les cours, une régularité absolue et une grande rigueur dans le travail.

Les travaux personnels doivent être impérativement présentés à la date et à l'heure convenue.

Tout étudiant s'engage à une **participation active**.



- **TENUE et COMPORTEMENT**

- Une tenue vestimentaire correcte, décente et adaptée aux exigences de la vie scolaire est exigée ; samedi inclus. Les étudiants se présentent tête découverte dans l'enceinte de l'établissement. Le port du jogging doit être réservé à la pratique sportive.
- Pour des raisons de sécurité et d'hygiène, aucun étudiant n'est autorisé à fumer à l'intérieur des bâtiments, dans les cours, les parties communes et en application du règlement intérieur et de la Loi du 28 Mai 1992. Le décret du 28 juin 2025 interdit également le fait de fumer aux abords des établissements scolaires.
- L'insolence, la grossièreté, les brutalités, les violences physiques ou verbales ne sont pas tolérées et entraînent des sanctions graves. Les règles usuelles de politesse et de courtoisie s'appliquent.
- Les téléphones portables doivent être en mode silencieux (éteints de préférence) dès l'entrée en cours. Tout usage du portable durant les cours sera sanctionné. Les téléphones ne sont pas utilisables comme montre, ni comme calculatrice. Ceux-ci devront obligatoirement être éteints et dans les sacs au début des DS et des Concours Blancs.
- Les appareils sonores personnels sont tolérés dans le bâtiment Horloge dans la mesure où ils ne constituent pas une gêne pour les autres.
- Pas de boissons, de nourriture, ou de chewing-gum pendant les cours.
- Il n'est pas autorisé de prendre son petit-déjeuner, de déjeuner ou de dîner dans les salles de classe.
- Chaque étudiant est tenu de présenter sa carte scolaire pour entrer dans l'établissement ou sur demande d'un encadrant.
- Chaque étudiant doit respecter le règlement intérieur de chaque site du groupe scolaire Fénelon Sainte-Marie La Plaine Monceau sur lequel il est amené à se rendre, en respectant les indications fournies par les encadrants. Ainsi, il lui est interdit d'utiliser des casques, écouteurs et/ou téléphones portables lorsqu'il emprunte ou traverse les bâtiments Naples, Foy ou les cours du collège.

- **LOCAUX – MATÉRIEL – SÉCURITE**

- En cas de dégradation, de perte ou non restitution, le montant des réparations est facturé aux familles.
- Concernant le prêt d'ouvrages au CDI ou des ballons ou jeux de société au Bureau de la vie étudiante, tout étudiant qui emprunte un livre, un ballon ou un jeu de société en est responsable et est tenu de le restituer dans les délais prévus. Après deux rappels, le non-retour de ce matériel occasionne une facturation (de 50 euros) par le service de comptabilité ajoutée aux frais de scolarité du trimestre.
- Chacun veille à la propreté et au bon ordre de la classe avant de la quitter (éteindre la lumière, ramasser les papiers au sol...)
- La blouse blanche **EN COTON** est obligatoire pour les travaux pratiques de laboratoire. Pour des raisons de sécurité, cette blouse blanche doit être portée fermée.



- Tout objet pouvant présenter un danger quelconque est absolument interdit.
- Pour raisons de sécurité, l'accès à certains lieux (tels que le toit des bâtiments, les placards de stockage, les salles fermées, etc.) est logiquement interdit.
- Ne pas apporter de somme d'argent. Ne rien laisser dans les classes en dehors des cours. En aucun cas la responsabilité de l'établissement ne pourra être engagée.

• SANCTIONS

La sanction a d'abord un but éducatif. Elle doit permettre à l'étudiant de s'interroger sur sa conduite et de lui faire prendre conscience de ses actes au sein de la communauté scolaire.

La fraude ou tentative de fraude, les retards répétés, les absences trop fréquentes ou les absences non motivées, l'impolitesse et le comportement gênant pour la classe, le manque de respect ainsi que le manque de travail et les devoirs non rendus entraînent des sanctions.

Les sanctions graves sont les suivantes :

■ La mise en garde.

Elle peut concerner aussi bien le travail que l'attitude. Elle peut être prononcée par le conseil de classe ou la Directrice des études. Elle doit être suivie d'une amélioration dans l'attitude et /ou dans le travail ; à défaut un avertissement peut être prononcé.

■ L'avertissement.

L'avertissement est consigné par lettre aux parents. Il peut être suivi d'une exclusion temporaire.

Au troisième avertissement, la réinscription dans l'établissement ne sera pas acceptée pour l'année suivante. Le troisième avertissement peut, de plus, entraîner l'exclusion immédiate et définitive de l'Etablissement.

■ L'exclusion temporaire.

Selon les faits, l'exclusion temporaire peut être décidée par le Chef d'établissement ou la Directrice des études. Elle donne lieu à un courrier adressé aux parents.

■ L'exclusion définitive.

La gravité des faits ou leur répétition peut entraîner une exclusion définitive. L'exclusion définitive peut être précédée d'une exclusion immédiate à titre temporaire.

L'exclusion définitive est décidée par le Chef d'établissement après avoir convoqué l'étudiant et les parents à une réunion pour entendre leurs observations sur les faits reprochés à l'étudiant.



L'absence de l'étudiant ou de ses parents à la réunion ne peut empêcher ni retarder la décision.

Le Chef d'établissement peut inviter certains membres de la communauté éducative à participer à cette réunion. La décision est notifiée par courrier aux parents.

Il sera tenu compte de la **ponctualité, de l'assiduité et de la rigueur dans le travail** dans l'évaluation en cours d'année.

Tout étudiant, en signant, **s'engage à respecter ce règlement**. Le non-respect de ce règlement entraînera des sanctions.

Ce règlement a été conçu comme une aide, merci de l'appliquer pour contribuer à une ambiance propice au travail et bonne rentrée à tous.

Nom, Prénom : Classe :

J'ai pris connaissance de ce règlement et je m'engage à le respecter

Date :

Signature de l'étudiant :

Nous avons pris connaissance de ce règlement, que nous approuvons, et de l'engagement de notre enfant à le respecter.

Date :

Signature des parents :